

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – santé physique générale et spécialisée de l’enseignement et de la recherche
Michel Lanthier, coordonnateur régional sécurité civile, mesures d’urgence, sécurité et stationnements

DATE : 4 février 2022

OBJET : **MISE À JOUR DES CONSIGNES POUR LES VISITEURS ET PERSONNES PROCHES AIDANTES EN MILIEU HOSPITALIER**

Nous souhaitons vous informer d’une mise à jour concernant le nombre de personnes proches aidantes autorisées dans nos milieux hospitaliers.

Afin d’assurer une cohérence dans l’ensemble de nos installations et éviter des déceptions chez nos usagers et leurs proches, nous sollicitons votre collaboration pour assurer le respect strict des nouvelles consignes, telles qu’elles sont énoncées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Installations	Mesures en vigueur	Mesures applicables si éclosion dans un secteur
Unités de soins	1 personne proche aidante à la fois. Maximum 2 par jour : obligation d’identifier un maximum de 4 proches aidants différents pouvant se relayer	1 personne proche aidante à la fois Maximum 1 par jour : obligation d’identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
Salles d’urgence de tous les hôpitaux	1 personne proche aidante à la fois	1 personne proche aidante à la fois
Cancérologie, mère-enfant, imagerie médicale, soins palliatifs	Voir les directives particulières en vigueur	Voir les directives particulières en vigueur

Une personne proche aidante est une personne qui apporte un soutien à un usager qui présente une incapacité temporaire ou permanente, qu’elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre (ex. : soins personnels, soutien émotionnel, organisation).
[Consultez la définition complète de personne proche aidante](#)